

# Psychotraumatisme : quels dispositifs de prise en charge ?

lundi 14 septembre 2020, par [Thémis](#)

Centres de soins du secteur public et associations spécialisées font aujourd'hui partie des solutions de prise en charge psychologique accessibles et gratuites pour tous

Dans le cadre de son accompagnement quotidien des victimes et familles de victimes de drames collectifs, la FENVAC s'est donnée pour mission de les orienter vers les dispositifs de prise en charge les plus adaptés pour les aider à faire face aux répercussions psychologiques d'un attentat ou d'un accident collectif par une approche professionnelle et individualisée.

Engagée dans les réflexions et études sur le psychotraumatisme notamment auprès du CN2R (Centre National de Ressources et de Résilience) et en complément de la prise en charge psychologique qu'elle assure par le biais d'un réseau de psychologues et de psychiatres spécialisés, la Fédération partage aujourd'hui les informations utiles à la mise en place d'un soutien médico-psychologique.

- Les "Centres médico-psychologiques" proposent des soins pris en charge intégralement par la sécurité sociale, sans avance de frais. Ils accueillent les patients à partir de 16 ans.

Pour obtenir les coordonnées du CMP le plus proche de chez vous :

<https://etablissements.fhf.fr/annuaire/recherche-hopital.php>

- Les CMPP, "Centres médico-psycho-pédagogique" accompagnent enfants et adolescents présentant des difficultés scolaires ou des troubles du comportement. Les soins, qui sont entièrement pris en charge par la sécurité sociale, sans être exhaustifs, peuvent être les suivants : une psychothérapie avec l'enfant ou l'adolescent, éventuellement associée à des entretiens avec les parents ; thérapie familiale ; exercices d'orthophonie et/ou de psychomotricité.

Pour obtenir les coordonnées du CMPP le plus proche de chez vous :

<https://etablissements.fhf.fr/annuaire/recherche-hopital.php>

- Les "Centres Régionaux Psychotrauma" mettent à disposition des victimes des professionnels spécialisés en psychotraumatisme répartis sur toute la France, proposant une offre de soin gratuite.

Pour plus d'informations : <http://cn2r.fr/obtenir-de-laide-pour-soi-ou-pour-un-proche/>

- Les praticiens du secteur libéral : le secteur privé offre également une possibilité de suivi par des psychologues ou des médecins indépendants (notamment des psychiatres), pratiquant des honoraires libres.

\*Pour les victimes d'actes de terrorisme, il existe un dispositif de prise en charge par l'Assurance Maladie correspondant à un forfait de 50 euros par séance chez un praticien non-médecin (tel que psychologue, psychothérapeute).

Pour les victimes bénéficiant d'une attestation de prise en charge à 100% de leurs soins, elles sont dispensées de toute avance de frais pour leur suivi, avec un médecin psychiatre.

Pour en savoir plus sur la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme :

[https://www.ameli.fr/medecin/exercice-liberal/prescription-prise-charge/situation-patient-victime-terrorisme/situation-patient-victime-terrorisme#text\\_13304](https://www.ameli.fr/medecin/exercice-liberal/prescription-prise-charge/situation-patient-victime-terrorisme/situation-patient-victime-terrorisme#text_13304)

\*Pour les victimes d'accidents collectifs, aucun dispositif de prise en charge spécifique des soutiens psychologique n'existe à ce jour.

- L'association "Empreintes" accompagne les personnes dans le deuil en leur proposant des écoutes gratuites par téléphone et en présentiel sans rendez-vous.

Pour plus d'informations : <https://www.empreintes-asso.com/aider/adultes/>

Pour toute question relative aux soins psychologiques ou aux modalités de prise en charge, un conseil ou une orientation, n'hésitez pas à nous contacter au 01.40.04.96.87.